

recommande à la Chambre. Il se peut que cette précision permette aux députés de passer à l'étude d'une mesure dont est saisie la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé qu'on étudie cette question au comité de la procédure et de l'organisation. Je suis de son avis. Si l'on me demandait maintenant de me prononcer, je serais porté à décider que, selon nos règles et l'article 62 du Règlement, il suffit qu'une recommandation soit présentée; elle n'a pas besoin d'être détaillée. Dans le Règlement, plus particulièrement aux paragraphes (1) et (2) de l'article 62, on admet parfaitement une recommandation formulée d'une façon générale, comme celle qu'on a présentée à la Chambre.

Cette remarque est superflue puisque je me suis dit satisfait de l'explication donnée par le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et que j'ai déclaré que la recommandation, telle qu'elle a été formulée, même s'il fallait qu'elle soit détaillée, était satisfaisante.

Si on soulevait de nouveau la question, peut-être la présidence aura-t-elle alors à décider si la recommandation doit porter sur chaque aspect du projet de loi, mais ce serait une question à étudier à ce moment-là. Quoi qu'il en soit, les députés ont bien compris maintenant, j'en suis sûr, que c'est une question importante qui préoccupe tous les députés. Si l'on soulève encore l'objection, ceux qui ont pris part au débat aujourd'hui pourront s'exprimer encore à ce moment-là, tout comme d'autres qui, par ce préavis, pourront y réfléchir à loisir. Nous devrions, pour le moment, poursuivre l'étude du projet de loi.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, de nombreuses discussions ont eu lieu dans les régions céréalières du Canada et, bien sûr, à la Chambre au sujet des dispositions envisagées dans le bill C-175. Un débat utile à mes yeux s'est poursuivi durant plusieurs jours à la Chambre et il y a eu aussi d'amples délibérations au comité permanent de l'agriculture lorsqu'il a étudié le prédécesseur de ce bill, le bill C-196.

Si mes souvenirs sont exacts, le comité de l'agriculture a apporté 26 amendements au bill C-196. Ce travail a été très utile, à mon avis, car lorsqu'un gouvernement compte présenter un bill aussi volumineux que celui à l'étude, qui est une véritable refonte de toute la loi sur les grains du Canada, et que cette initiative intervient au bout d'un délai de près de 40 ans, il est parfaitement compréhensible et, en fait, souhaitable qu'il y ait un long débat, que les producteurs discutent la question à fond et que l'on tienne compte de toutes ces discussions. A mon sens, c'est ce qui a eu lieu.

Bon nombre de représentants d'associations de producteurs se sont présentés devant le comité. Un bon nombre d'associations commerciales et d'entreprises privées nous ont fait connaître leurs vues sur plusieurs propositions contenues dans le bill C-196. En outre, une nouvelle dimension a été ajoutée à l'examen de la loi sur les grains du Canada depuis sa dernière révision, soit la création de l'organisme connu sous le nom de Conseil canadien des céréales. Comme vous le savez, ce conseil

est composé d'associations de producteurs, de coopératives de blé, d'autres entreprises céréalières, comme les chemins de fer, les éleveurs et tout ceux qui s'occupent de ce commerce. Le conseil s'est chargé d'examiner en détail le bill C-196 et a ensuite présenté ces recommandations à diverses personnes s'occupant de différentes activités.

En premier lieu, la Commission des grains a eu beaucoup d'entretiens avec les représentants de l'industrie. Elle en a sûrement eu aussi avec les députés et d'autres personnes à propos de la révision de la loi sur les grains du Canada. Et pour couronner le tout, et peut-être résumer toute la discussion, le Conseil canadien des céréales lui-même a comparu devant le comité permanent de l'agriculture; ses représentants ont exprimé avec force détails leur opinion réfléchie sur ce qui était souhaitable et sur ce qui devrait peut-être être modifié quelque peu dans le projet dont ils étaient saisis à l'époque, soit le bill C-196.

Je ne saurais prétendre que ce bill est parfait. Il faudra peut-être songer à y apporter quelques amendements mineurs, et peut-être même majeurs, lorsque le bill C-175 arrivera au comité. En fait, je n'ai jamais douté qu'en entreprenant ainsi de refondre complètement la loi sur les grains du Canada, qui comprend dans sa nouvelle version quelque 116 articles, sans compter les annexes, ce serait un miracle si on arrivait à la perfection du premier coup.

Le bill à l'étude est donc le résultat des efforts accomplis par les membres de la Commission des grains avec l'aide de leurs conseillers juridiques et de leurs experts commerciaux. On a expliqué à la Chambre et au comité permanent les directives suivies pour la rédaction du bill. Je crois que le comité y a apporté 26 amendements. Les amendements proposés étaient plus nombreux, mais 26 seulement ont été adoptés. Peut-être est-il encore nécessaire d'amender ce texte. En fait, je suis prêt à envisager favorablement quelques amendements que certains jugeraient techniques mais que d'autres considéreraient comme des questions de fond. On m'a signalé, par exemple, que l'une des dispositions de l'ancienne loi sur les grains traitait des questions d'assurance et que les assureurs ont indiqué qu'il faudrait prévoir dans ce bill les cas de force majeure et les dommages causés par les ennemis de Sa Majesté étant donné que l'abolition de ces deux exemptions pourrait grandement influencer sur le tarif des primes d'assurance. La chose me semble possible et une fois à l'étape du comité, voire à celle du rapport, j'aimerais que nous puissions amener le bill au point où il en était lors de la dernière session.

● (4.20 p.m.)

On nous a signalé un problème qui se poserait au sujet du grain entreposé dans un casier spécial. Au dire de plusieurs compagnies de grain, le bill C-175 ne donne pas assez de précisions là-dessus. On laisse entendre, dans le nouveau bill, que le grain appartient à l'éleveur terminus et que ce dernier doit pouvoir en tout temps faire ses livraisons contre un récépissé d'entrepôt. On ne sait trop si un récépissé d'entrepôt est exactement la même chose